

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2010

L'an deux mille dix, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

**Etaient présents** : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Eliane SARNAC, Christine CAMP, Corinne AUBIC

**Absents** : Jean-Pierre FABAREZ (excusé), Pascale QUIE, Françoise DUPUY  
**PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE**

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.  
Guy MOREAU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.  
L'ordre du jour est abordé.

## AMENAGEMENTS BUDGETAIRES 2010 DECISION MODIFICATIVE N°4

Patrice PUJOL présente à ses collègues le projet de virement de crédits à réaliser sur le budget 2010, présenté en Commission des Finances le 5 octobre 2010.

Il convient d'augmenter de

\* 3 000,00 € le chapitre des frais de personnel, en raison notamment du remplacement de personnel,

\* 30 000,00 € l'opération «Aménagement de Bourg» pour financer la participation aux dépenses d'enfouissement du réseau électrique sur le cours Pey-Berland, l'achat de plantations dans les espaces verts aux abords de l'école, des travaux en régie effectués par les services techniques.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* à l'unanimité

\* **ACCEPTE** les virements de crédits proposés qui font l'objet d'une inscription sur le budget 2010 par la **DECISION MODIFICATIVE N° 4** suivante :

## **VIREMENT DE CREDITS - INVESTISSEMENT**

### **1 - Augmentation des crédits**

\* article 2151 - opération 12 - Aménagement du Bourg + 30 000,00 €

### **2 - Diminution des crédits**

\* article 21318 - opération 14 - Bâtiments divers - 30 000,00 €

## **VIREMENT DE CREDITS - FONCTIONNEMENT**

### **1 - Augmentation des crédits**

\* article 6411 - frais de personnel + 3 000,00 €

### **2 - Diminution des crédits**

\* article 022 - dépenses imprévues - 3 000,00 €

## **CESSION AU CHATEAU LABEGORCE** **MISE A JOUR DE L'ACTIF**

Patrice PUJOL informe ses collègues que l'état de l'actif doit être mis à jour pour tenir compte de la cession de la partie de l'ancienne voie communale au château Labégorce, en 2010.

Pour ce faire, des écritures comptables doivent être passées pour constater l'entrée et la sortie de l'actif, à savoir :

\* Investissement -

Recette - chapitre 040 - article 192 150 000,00 €  
(écriture d'ordre)

\* Fonctionnement -

Dépense - chapitre 042 - article 676 150 000,00 €  
(écriture d'ordre)

Recette - chapitre 77 - article 775 150 000,00 €  
(écriture réelle qui constate l'encaissement du produit de la vente).

Au préalable, il convient de modifier le budget puisque la réglementation prévoit la recette en investissement sur le budget et l'encaissement en fonctionnement dans la comptabilité, à savoir :

Section de fonctionnement

\* Recette - article 778 - 150 000,00 €

\* Dépense - chapitre 023 - 150 000,00 €

Section d'investissement

\* Recette - chapitre 024

+ 150 000,00 €

\* Recette - chapitre 021

- 150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* à l'unanimité

\* **ACCEPTE** l'aménagement budgétaire proposé qui constituera la **DECISION MODIFICATIVE N°2** de l'exercice,

## **EXTENSION DU PARKING S.N.C.F.** **ACQUISITION DU TERRAIN**

Patrice PUJOL présente à ses collègues l'offre de vente de terrain reçue de la société ADYAL GRANDS COMPTES, agissant au nom de RESEAU FERRE DE France.

Il s'agit d'un morceau de terrain de 320 m<sup>2</sup> nécessaire à l'extension du parking à côté de la gare SNCF.

Le prix d'achat proposé est de 5 980,00 € T.T.C. Les frais de géomètre et de notaire majoreront cette somme. De plus, une clôture de 2 mètres de hauteur devra être posée, et un caniveau déplacé.

L'emprise du poteau caténaire (1 mètre autour de celui-ci) sera exclue de la surface achetée.

Préalable à la cession, une décision de déclassement doit intervenir.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* à l'unanimité

\* **ACCEPTE** d'acquérir ce morceau de terrain de 320 m<sup>2</sup> aux conditions proposées,

\* **ACCEPTE** de régler les frais correspondants, notamment ceux du notaire et du géomètre,

\* **ACCEPTE** de réaliser les travaux demandés,

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

\* **PRECISE** que les crédits pour l'acquisition du terrain font l'objet d'une inscription sur le budget 2010 par la **DECISION MODIFICATIVE N° 3** suivante :

## **VIREMENT DE CREDITS - INVESTISSEMENT**

### **1 - Augmentation des crédits**

\* article 2111 - opération 17 - Parking SNCF 8 500,00 €

### **2 - Diminution des crédits**

\* article 21312 - opération 13 - Bâtiments scolaires 8 500,00 €

## **MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le marché signé avec la société ANSAMBLE-S.R.A. pour la fourniture des repas servis à la cantine scolaire et à la R.P.A. prend fin au 31 décembre 2010. Il convient donc de lancer une consultation auprès de prestataires pour la mise en place d'un nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Madame le Maire propose de renouveler la procédure précédente pour aboutir à la signature d'un marché unique à bons de commande, et donc de créer, un « groupement de commandes » constitué des 2 entités

\* la Commune, pour la restauration scolaire

\* le C.C.A.S. pour la restauration de la R.P.A.

Cette procédure permettra d'obtenir des prix de repas plus intéressants, une qualité de la prestation supérieure car les quantités susceptibles d'être servies sur les 2 sites sont cumulées.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans sa réunion du 22 septembre 2010 a demandé le renouvellement de cette opération, à savoir :

\* la création de ce « groupement de commandes » pour la passation d'un marché unique,

\* la maîtrise d'ouvrage de cette opération par la commune,

\* la désignation de la commune en qualité de coordonnateur de l'opération, à charge pour elle de désigner son représentant,

\* que la commune, en sa qualité de coordonnateur, soit mandatée pour effectuer la consultation, signer et exécuter le marché unique.

De plus, le Conseil d'Administration, lors de cette même réunion, a adopté un projet de convention pour la constitution du « groupement de commandes ».

Madame le Maire précise que la consultation des entreprises pourrait s'effectuer selon la « procédure adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics, et ce en raison de la dépense prévisionnelle totale sur 2 années.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité**

**\* ACCEPTE** de créer un « groupement de commandes » avec le C.C.A.S en vue de la passation d'un marché unique de prestations de restauration,

**\* ACCEPTE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

**\* ACCEPTE** que la commune soit désignée « coordonnateur » de l'opération et **DESIGNE** Mme le Maire pour la représenter,

**\* ACCEPTE** en sa qualité de « coordonnateur » de réaliser au nom du groupement la procédure de consultation, de signer et d'exécuter le marché jusqu'à son terme,

**\* ACCEPTE** le projet de convention établi dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

**\* DECIDE** de lancer une consultation des entreprises selon la «procédure adaptée» prévue par le Code des Marchés Publics pour la restauration scolaire et celle de la résidence des personnes âgées et précise qu'il s'agira d'un marché dénommé «Marché sans formalités préalables» (article 28 du Code des Marchés Publics)

**\* DECIDE** qu'il sera passé un marché à «bons de commande» établi pour 2 années avec une 1<sup>ère</sup> période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et une 2<sup>ème</sup> période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. A l'issue de ces 2 années, une nouvelle consultation sera réalisée.

**\* PRECISE** les seuils de ce marché, sur les 2 années de sa validité, à savoir :

### Seuil minimum du marché

- \* 7 200 repas pour les personnes âgées
- \* 30 000 repas pour la restauration scolaire

### Seuil maximum du marché

- \* 12 000 repas pour les personnes âgées
- \* 38 000 repas pour la restauration scolaire

\* **PRECISE** que les critères de sélection des offres seront les suivants :

\* **1<sup>er</sup> critère** : Variété des menus qui sera mentionnée sur

a) le tableau annuel de fréquence des différents composants  
(documents à compléter - annexe du C.C.T.P.)

b) les propositions de menus sur une période de 8 semaines  
(documents à établir - annexe du C.C.T.P.)

\* **2<sup>ème</sup> critère** : Utilisation des produits frais qui sera mentionnée en  
% (documents à compléter - annexe du C.C.T.P.)

\* **3<sup>ème</sup> critère** : Prix de la prestation

\* **4<sup>ème</sup> critère** : Fréquence et nature des animations

\* **APPROUVE** le dossier de consultation établi (acte d'engagement, CCAP, CCTP et ses annexes, règlement de consultation, bordereau de prix)

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

\* **PRECISE** que l'attribution du marché fera l'objet d'une seconde délibération à l'issue des opérations de consultation pour autoriser sa signature.

## **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES**

### **«AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE»**

Le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2010, de procéder à une 4<sup>ème</sup> modification des statuts de la Communauté des Communes.

La modification des statuts consiste à compléter la liste des ports susceptibles d'être aménagés en bordure de l'estuaire.

Texte de la délibération :

«La Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts :

**« Au titre des compétences obligatoires »**

1. Aménagement de l'espace communautaire

*c) Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :*  
les ports de LAMARQUE, MACAU, ISSAN, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

Il nous est proposé de préciser que le Port d'ISSAN se situe sur la Commune de CANTENAC.

Par délibération du 24 septembre 2009, la Communauté des Communes a décidé de mener une étude sur les ports de Macau, Cantenac (Issan) mais aussi de Soussans (Fumadel) pour intégrer l'ensemble des ports de la façade estuarienne communautaire.

Le Conseil Municipal de Soussans a demandé par délibération, en date du 29 mars 2010, que soit ajouté le port de Fumadel, situé sur son territoire, dans les statuts de la Communauté de Communes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* à l'unanimité,**

**\* ACCEPTE** la modification des statuts telle qu'elle est proposée, à savoir :  
**« Au titre de compétences obligatoires »**

1. Aménagement de l'espace communautaire

*c) Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :*  
les ports de LAMARQUE, MACAU, **ISSAN sis à CANTENAC, FUMADEL sis à SOUSSANS**, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

## **COMMUNAUTE DES COMMUNES**

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

Madame le Maire présente à ses collègues le rapport d'activités de la Communauté des Communes «Médoc-Estuaire» pour l'année 2009.

Durant cette année, le bureau s'est réuni 10 fois et le Conseil Communautaire 5 fois.

Les points principaux du rapport sont les suivants :

### **1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/SCOT**

La 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement de la zone artisanale de l'Aygue Nègre à Ludon-Médoc, démarrée en novembre 2008, s'est achevée en mars 2009 ; les trottoirs et les espaces verts seront réalisés en 2010. Le coût total des travaux s'est élevé à 630 224 € ; les recettes, subventions et vente des terrains, seront de 772 896 €.

Les entreprises AMG et CARLES ont acheté un lot ; le 3<sup>ème</sup> lot a été réservé à l'entreprise BENABEN.

Les acquisitions foncières se poursuivent.

Pour la Zone de Chagneau à Arzac, les travaux de remise en état du site se sont achevés en août 2009. L'acquisition de la parcelle de 12 000 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PORCHERON a pu être lancée.

### **2 - FINANCES**

Les résultats financiers de 2009 permettent de dégager un excédent de 507 194,91 € en fonctionnement, après avoir équilibré la section d'investissement et pris en compte les restes à réaliser.

### **3 - JEUNESSE**

Les 6 accueils de loisirs sur le territoire de la C.D.C. (Arzac, Cussac, Ludon, Macau, Le Pian, Soussans) ont fonctionné durant 96 jours.

Une moyenne de 320 enfants est accueillie sur l'année.

Pour juillet, 335 enfants ont fréquenté les 6 centres ; pour août, 170 enfants ont fréquenté les 3 centres.

Il a été organisé 7 sorties «Jeunes au Stade» en partenariat avec le Conseil Général.

L'accueil « passerelle » pour les jeunes de 11 à 14 ans a fonctionné durant les vacances de février, Pâques, Eté et Toussaint.

### **4 - SECURITE/POLICE COMMUNAUTAIRE**

Un chenil intercommunal a été construit à côté de la déchèterie d'Arzac.

Le bilan des activités de la police est le suivant :

\* 497 demandes traitées,



- \* 163 animaux récupérés,
- \* 103 déclarations de chiens (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories),
- \* 445 opérations funéraires,
- \* 77 timbres « amendes »,
- \* 211 rapports établis,
- \* 302 enfants de CM2 formés dans le cadre de l'Attestation de Première Education à la Route,
- \* contrôles routiers sur les accès aux déchetteries,
- \* patrouilles régulières de surveillance.

Un comité de pilotage s'est créé pour la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

## **5 - COMMUNICATION - TOURISME**

Les journaux d'information n° 1 et 2 ont été établis en collaboration avec l'agence NEWTON, le personnel et les élus de la C.D.C.

Le site INTERNET sera finalisé en 2010.

La CDC a adhéré à Gironde Numérique en charge du développement du haut débit dans le département. La participation financière sera de 57 460 €.

La CDC s'est dotée le 29 janvier 2009 de la compétence «tourisme». Les objectifs sont de structurer l'offre touristique, d'une part, et de renforcer les filières majeures existant sur son territoire.

La taxe de séjour est instaurée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le point «info - tourisme» sur le port de Lamarque est ouvert depuis le 23 juillet 2009, tous les jours en période estivale de 9 h à 19 heures. Il reçoit environ 210 personnes par jour, dont 14 % d'étrangers.

Deux études ont été lancées :

- ⇒ la 1<sup>ère</sup> en vue de la création d'un équipement touristique lié au Vin,
- ⇒ la 2<sup>ème</sup> sur l'aménagement des ports de Macau, Cantenac et Soussans.

## **6 - PETITE ENFANCE**

Sur la structure «A Petits Pas» située au Pian-Médoc, 95 enfants ont été accueillis dont 50 occasionnellement et 3 de Margaux, soit un taux d'occupation de 73,65 %. Le tarif moyen de la structure est de 1,49 €/heure. La quasi-totalité des enfants est domiciliée au Pian-Médoc.

Sur la structure «Petits Bouchons» située à Ludon-Médoc, 105 enfants ont été accueillis dont 62 occasionnellement et 1 de Margaux, soit un taux d'occupation de 74,37 %. Le tarif moyen est de 1,68 €/heure. Une majorité d'enfants domiciliés à Ludon y a été accueillie.

Le Relais d'Assistantes Maternelles fonctionne bien.

La création d'une micro-crèche sur Cantenac a été lancée. L'ouverture était prévue en septembre 2009. La capacité d'accueil est de 9 enfants.

## **7 - VALORISATION DES MARAIS - CHEMINS DE RANDONNEE**

La 2<sup>ème</sup> édition du Mois du Marais s'est déroulée du 24 mai au 17 juin. Elle a eu pour objectif de faire découvrir les zones humides de la CDC à ses habitants.

## **8 - VOIRIE**

La 3<sup>ème</sup> tranche des travaux a été scindée en 2 parties, l'une à réaliser en 2009 pour 1 186 857,06 €, l'autre en 2010.

## **9 - HABITAT - GENS DU VOYAGE**

La demande de permis de construire déposée pour réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage n'a pu aboutir car le P.L.U. du Pian-Médoc a été annulé. Un nouveau terrain est recherché.

## **10 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS**

Des bacs de 240 litres ont été remis aux familles de 4 personnes au moins puisqu'il n'y a plus qu'une seule tournée par semaine sur l'ensemble des communes.

Les sacs jaunes destinés aux déchets recyclables sont distribués aux foyers (2 rouleaux par famille).

La collecte est effectuée par VEOLIA-PROPRETE. Les ordures ménagères, soit 5 899 tonnes en 2009 (6 296 tonnes en 2008), sont incinérées et valorisées par ASTRIA à Bègles. Les déchets recyclables ont représenté 1 745 tonnes.

La quantité des déchets collectés en déchèterie a augmenté de 18 % en 2009 par rapport à 2008 (11 592 tonnes, soit 1 797 tonnes supplémentaires).

Une opération de compostage à domicile a été lancée. Un kit peut être acheté au prix de 15,00 € ; fin 2009, 600 kits étaient réservés ; la 1<sup>ère</sup> distribution est prévue début 2010.

En juillet 2009, une consultation d'entreprises a été réalisée pour la gestion des déchèteries et le transfert des ordures ménagères. Les offres produites ont été déclarées économiquement inacceptables, en raison de leur coût élevé ; une nouvelle consultation a été lancée fin 2009.

Les anciens dépôts situés sur les communes de la CDC font l'objet d'études afin d'évaluer les risques sur les sites.

## **11 - ORGANISATION**

Marie GARDELLE qui assurait l'accueil administratif est partie ; Brice BOITEL a été recruté en qualité «d'Ambassadeur de tri» ; Anthony PIERRE a été recruté ASVP au sein de la police. Il s'agit de 2 emplois aidés. Anne-Valérie MARTIN est recrutée pour 1 an en qualité de «chargée de mission - tourisme».

A l'issue de sa lecture, le rapport ne donne lieu à aucun commentaire.

# **SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT 2009**

Comme à l'accoutumée, le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement nous a transmis, pour avis, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu à la population.

## **1 - EAU POTABLE**

Le réseau dessert 7 178 habitants. La production d'eau a été de 464 092 m<sup>3</sup> en 2009 pour les 2 forages (443 053 m<sup>3</sup> en 2008). Les abonnés sont au nombre de 3 297 en 2009 (3 288 en 2008).

Il a été vendu 356 273 m<sup>3</sup>. Le réseau est long de 127,4 kilomètres.

Le prix de 120 m<sup>3</sup> d'eau était de 195,00 € TTC en 2009. Pour 2010, il passe à 198,95 €.

Les principales recettes du Syndicat sont :

- ➔ la vente de l'eau pour 239 172,00 €
- ➔ le revenu des immeubles pour 13 223,00 €
- ➔ les subventions du Conseil Général pour 11 171,00 €
- ➔ le fonds d'harmonisation du prix de l'eau pour 13 851,00 €.

Les principaux travaux ont été réalisés sur Arzac (extension zone artisanale de Chaigneau et début du renforcement allée de Ségur).

Au 31 décembre 2009, la dette était de 479 498,00 € avec un remboursement effectué en 2009 de 112 140,00 €.

Les projets en cours d'étude concernent un renforcement sur Arzac (poursuite sur l'allée de Ségur), l'étanchéité de la station de pompage de Margaux, la limitation de la quantité de fluor dans l'eau.

L'eau est conforme à la réglementation ; le taux de fluor ne doit pas dépasser 1,5 mg/l ; il se situe actuellement entre 1,9 et 2,1 mg/l.

Le rendement du réseau est de 85,30 % en augmentation sur celui de 2008 qui était de 82,40 %. Ces résultats sont à améliorer notamment par la mise en place d'une sectorisation pour lutter plus efficacement contre les pertes d'eau.

Il y a eu 7 abandons de créance pour un montant de 757,00 € (y compris la partie assainissement).

## **2 - ASSAINISSEMENT**

Le service dessert 5 406 habitants. Le nombre d'abonnés est de 2 451 en 2009, chiffre identique à 2008.

Il ya eu 31 autorisations délivrées pour le déversement d'effluents d'établissements industriels dans le réseau.

Le linéaire du réseau est de 56,11 kilomètres.

Le fonctionnement de la station d'épuration d'Arsac est conforme pour 2009, mais il y a une surcharge due notamment à l'arrivée d'eaux claires en quantité importante. La nouvelle station est en cours de réalisation suite à l'obtention de l'autorisation de rejet. Les boues produites sont transférées sur le site de Margaux, centrifugées, et évacuées dans un centre de compostage.

La station de Margaux a une capacité de 8 000 équivalents Habitants, dont 4 000 EqH pour les effluents domestiques et 4 000 EqH pour les effluents vinicoles.

Contrairement à 2007, les vendanges de 2009 n'ont pas perturbé le fonctionnement de la station.

Afin de limiter les conséquences de futurs dépassements du niveau de la pollution admissible, causés par les effluents vinicoles, un avenant aux conventions spéciales précédemment signées a été adressé aux châteaux utilisant le réseau public d'assainissement. Cet avenant a pour but de préciser les obligations des viticulteurs en terme de qualité de rejet et de préconiser les installations techniques à réaliser pour respecter ces obligations.

Un usager a payé en 2009, la somme de 446,61 € pour 120 m<sup>3</sup> d'eau. Pour 2010, le coût sera de 457,03 €

Les principales recettes du service sont :

➔ la facturation du service aux abonnés pour 485 621,00 €

- ➔ les participations pour raccordement au réseau pour 93 285,00 €
- ➔ les subventions d'équipement (capital) pour 228 900 €
- ➔ les subventions (annuités) pour 15 732 €
- ➔ les primes pour épuration pour 14 932, 00 €
- ➔ Remboursement de l'Agence de l'Eau (trop perçu) pour 29 496 €.

Des travaux ont été réalisés sur Cantenac, Arzac, Soussans et Margaux (réparations ponctuelles après passage de la caméra).

Au 31 décembre 2009, la dette était de 1 928 392,00 € avec un remboursement réalisé en 2009 de 196 205,00 €.

Les projets en cours d'étude se situent sur Margaux (tronçon cours de la Marne à refaire), Arzac (fin de l'extension de la station d'épuration), Cantenac ( fin de l'extension du chemin de la Réserve) et Soussans (remplacement de 2 postes de refoulement).

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur ces documents.

## SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES STATUTS - DELEGUE SUPPLEANT

Les statuts du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement prévoient que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires. Afin d'optimiser le fonctionnement du Conseil Syndical, il est proposé de désigner un délégué suppléant, ayant voix délibérative, qui remplacera, en cas d'absence, un des 2 titulaires.

Dans un premier temps, il convient d'accepter de modifier les statuts du syndicat afin de prendre en compte cette demande ; un projet nous a été adressé à cet effet. Le Conseil Syndical délibèrera quand il aura reçu l'accord de toutes les communes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* par 10 voix pour et 1 abstention (Jean-Marie GAY)**

**\* ACCEPTE** la modification des statuts telle que proposée,

**\* DESIGNE Jean-Marie GAY**, en qualité de délégué suppléant,

\* **PRECISE** que cette désignation entrera en vigueur dès que la modification des statuts sera devenue exécutoire.

## **RESEAU E.R.D.F.**

Lors de la délivrance des différentes autorisations d'urbanisme, il est nécessaire que la commune puisse disposer de plans à jour du réseau électrique de la commune. Une demande a été faite en ce sens à ERDF qui nous propose la signature d'une convention qui prévoit :

⇒ la fourniture des plans de son réseau,

⇒ une participation aux réunions de travail dans le cadre de l'élaboration de notre P.L.U. avec les services de l'Etat et notre bureau d'études.

Cette convention prendra fin dès que le P.L.U. entrera en vigueur. Elle ne donne lieu à aucune rémunération.

La responsabilité d'ERDF est limitée au conseil et à l'assistance ; elle n'est tenue à aucune obligation de résultat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **à l'unanimité**

\* **ACCEPTE** la convention proposée par ERDF,

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **ASSOCIATION «MARGAUX-SAVEURS»**

### **DESIGNATION DES DELEGUES**

Le règlement intérieur de l'association «Margaux-Saveurs» prévoit que le Conseil d'Administration est composé, entre autres membres, au maximum de 23 personnes, dont 5 conseillers municipaux de Margaux. 1 personne qualifiée peut également être nommée.

Serge FOURTON, Claude BERNIARD, Sophie MARTIN, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Jean-Pierre FABAREZ, sont candidats à cette fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal,

\* **à l'unanimité**

\* **ACCEPTE** la désignation de ces candidats ; Corinne AUBIC est rajoutée à la liste en qualité de déléguée suppléante.

## CIMETIERE COMMUNAL

### TARIFS ET DUREES DES CONCESSIONS

Mme le Maire informe ses collègues que les tarifs des concessions dans le cimetière communal n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Ils s'élèvent à :

\* Concessions temporaires (10 ans)  $\Rightarrow$  15,24 €/m<sup>2</sup>

\* Concessions trentenaires  $\Rightarrow$  30,49 €/m<sup>2</sup>

\* Concessions perpétuelles  $\Rightarrow$  50,31 €/m<sup>2</sup>.

De plus, à l'occasion des opérations de reprise de concessions en l'état d'abandon, menées avec la société EULABOR, il a été constaté qu'il était très difficile de retrouver les héritiers des concessionnaires. Les difficultés sont accrues avec l'ancienneté du titre de concession.

Une enquête sur les tarifs a été réalisée dans les communes voisines et par INTERNET pour celles plus éloignées.

En conséquence, Madame le Maire propose

➔ de supprimer la délivrance des concessions perpétuelles et temporaires et de ne délivrer que des concessions *trentenaires*,

➔ d'appliquer des nouveaux tarifs sur les concessions, soit

\* Emplacement pour une inhumation en pleine terre - surface de 2 m<sup>2</sup> - 50,00 €/m<sup>2</sup>,

\* Emplacement pour la construction d'un caveau - surface comprise entre 4 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> - 100,00 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **à l'unanimité**

\* **ACCEPTE** la proposition formulée par Mme le Maire,

\* **PRECISE** que ces mesures entreront en application au 1<sup>er</sup> novembre 2010,

\* **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Guy MOREAU précise que les travaux de nettoyage des 40 caveaux et tombes, dont la reprise a été décidée lors de la précédente réunion, doivent commencer le 25 octobre 2010. Après discussion, et compte tenu de la fréquentation du cimetière en cette période de Toussaint, les élus demandent un report du début de ces travaux au 15 novembre 2010. Un article sera au préalable publié dans Sud-Ouest et une information sera affichée au cimetière.

### **Informations diverses**

\* Durant la séance, Serge FOURTON a informé ses collègues que le plan d'évacuation de la salle des fêtes, de la garderie, du dojo et de l'école ont été commandés pour un montant de 340,00 € H.T. Ces plans doivent obligatoirement être affichés dans les bâtiments publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.